

UN LIBRARY



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

AUG 12 1980



Distr.
GENERALE
S/14099
11 août 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE DATEE DU 8 AOUT 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note PO 230 SOAF (2-2-3-1) du 2 juillet 1980, concernant l'application de la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Défendant avec constance et fermeté le principe de l'égalité de droits des nations et des peuples, la RSS d'Ukraine s'est toujours résolument prononcée contre la politique criminelle d'apartheid pratiquée par le régime raciste de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi elle n'a jamais entretenu avec le régime raciste de Pretoria de relations politiques, économiques ou autres et, de ce fait, elle n'a conclu avec l'Afrique du Sud aucun accord sur la fourniture d'armes, d'équipement ou de techniques militaires.

La RSS d'Ukraine exprime son appui aux résolutions 418 (1977) et 473 (1980) du Conseil de sécurité, concernant l'embargo sur la livraison d'armements à l'Afrique du Sud et les autorités compétentes de la RSS d'Ukraine ainsi que toutes les organisations du pays appliquant strictement les dispositions de ces résolutions.

Etant donné que le régime raciste de Pretoria, dont la politique constitue une menace à la paix dans le monde et à la sécurité des peuples, continue activement à développer sa puissance militaire et s'efforce d'acquérir des armes nucléaires, la RSS d'Ukraine souligne une fois encore qu'il est nécessaire que, conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité adopte d'urgence des mesures interdisant toute forme de coopération nucléaire avec le régime raciste de l'Afrique du Sud.

La Mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa plus haute considération et le prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.